



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2022.1273 du 24/11/22**  
Réglementant la circulation et le stationnement des  
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

**OBJET : AODP - CEREMONIE E.O.G.N. - MERCREDI 07  
DECEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-5 ;

**VU** les articles L. 325-1 et suivants du Code de la Route ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4<sup>ème</sup> partie, 55 du Livre I – 4<sup>ème</sup> partie et du Livre I - 8<sup>ème</sup> partie ;

**VU** l'article R. 610.5 du Code Pénal ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer le stationnement lors de la cérémonie citée en objet ;

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce, **LE COMISSARIAT DE POLICE DE MELUN, 51 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN** a régulièrement introduit une demande aux fins d'obtenir l'**autorisation de neutraliser les emplacements de stationnement et d'interdire le stationnement, côté pair et côté impair et dans l'intégralité des voies suivantes :**

- Rue Emile Leclerc
- Rue Louis Beaunier
- Parking sis angle de la Rue Edmond Michelet et de la Rue Louis Beaunier (face au Lycée Jacques Amyot)
- Rue Edmond Michelet
- Rue Pajol
- Avenue du 13<sup>ème</sup> Dragon, entre la Rue Pajol et la Rue Emile Leclerc

**et sur tout le périmètre autour de l'enceinte de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale ;**

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la cérémonie visée en objet ;

**- ARRETE -**

**Article 1 -**

**Le stationnement sera interdit du MARDI 06 DECEMBRE 2022 à 23h45 au MERCREDI 07 DECEMBRE 2022 à 23h45, et à la diligence des services de police :**

- **Rue Emile Leclerc,**
- **Rue Louis Beaunier,**
- **Parking sis angle de la Rue Edmond Michelet et de la Rue Louis Beaunier (face au Lycée Jacques Amyot),**
- **Rue Edmond Michelet,**
- **Rue Pajol,**
- **Avenue du 13<sup>ème</sup> Dragon, entre la Rue Pajol et la Rue Emile Leclerc.**

**Article 2 -**

Les Services Techniques de la Ville de Melun seront chargés de signaler cette cérémonie et de mettre en place un itinéraire de déviation, par la pose de panneaux de signalisation réglementaire.

**Article 3 -**

Les véhicules en infraction, notamment en ce qui concerne le stationnement interdit, seront considérés comme gênants, conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route. Ces infractions relèvent du régime des contraventions de deuxième classe.

**Article 4 -**

Les véhicules en infraction seront enlevés à la demande des Services de la Police Nationale / Police Municipale pour mise en fourrière selon les procédures prévues au Code de la Route - article L. 325-1 et suivants, et ils seront tenus à la disposition de leurs propriétaires respectifs aux heures d'ouverture des établissements agréés.

**Article 5 -**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6 -**

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**Article 7 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

**Article 8 -**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 9 -**

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Commissaire Central,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Le Directeur de la Police Municipale de MELUN,
- Le Pétitionnaire,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Fait à Melun, le 24/11/22

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine,  
Pour le maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué,



Eliana VALENTE,

